

S'il y a une décision qui risque d'éclabousser l'école sénégalaise, c'est bien celle prise par la Direction de l'enseignement catholique du Sénégal (Didecs) portant interdiction du port du voile dans les établissements privés catholiques du Sénégal. En effet, près d'une vingtaine d'élèves ont été exclues du collège Hyacinthe Thiandoum, parce qu'elles portent le voile. L'interdiction du port du voile dans les établissements privés catholiques est perçue comme une 'discrimination' et une 'stigmatisation de la majorité religieuse au Sénégal'. Ndèye Malick Conté dont la fille est aujourd'hui victime de cette décision de la Didecs est de cet avis. 'Ce sont les bons résultats que le collège Hyacinthe Thiandoum enregistre chaque année qui m'avaient poussée à y inscrire mes enfants. Voilà que ma fille, qui y est inscrite depuis son ouverture en 2006, a fait l'objet d'une exclusion, à l'instar de 16 autres de ses camarades. La direction de l'établissement m'a tout bonnement remis son dossier. C'est une injustice qui risque de déstabiliser l'avenir scolaire de ma fille'. Sa fille répondant au nom de Coumba Diop (13 ans), en classe de cinquième, soutient avoir fréquenté le collège Hyacinthe Thiandoum quatre années durant. Elle se dit 'exaspérée par cette situation', parce que séparée de ses copines de classe, lorsque nous l'avons retrouvée chez elle, hier après-midi.

Le directeur technique du collège Hyacinthe Thiandoum, Jean Baptiste Kaïnack Dieng, qui a donné lecture de l'article mais qui s'est refusé à tout commentaire, confirme cette nouvelle disposition à laquelle tous les élèves de cette école seront strictement soumis, sous peine d'exclusion. Le responsable moral de l'établissement estime qu'il s'agit d'une circulaire émanant de la Direction de l'enseignement catholique que tous les établissements privés catholiques du Sénégal ont reçue. L'article 3 du 'règlement intérieur standard pour les élèves des établissements d'enseignement de l'Office national de l'enseignement catholique du Sénégal' (Onecs) stipule que 'les élèves ne sont acceptés à l'école que dans la tenue de l'établissement. Toute attitude ou comportement de nature discriminatoire au sein de l'établissement est passible de renvoi temporaire ou définitif'.

Le directeur technique du collège Hyacinthe Thiandoum précise que la nouvelle donne a été portée à la connaissance des parents d'élèves, depuis l'année scolaire précédente. Sur les motivations de la donne ainsi que les commentaires qu'il faut en tirer, les responsables du collège en question renseignent que la hiérarchie compte faire face à la presse pour s'expliquer sur les faits de l'espèce. Précision de la direction du collège catholique : 'il ne s'agit nullement d'une discrimination, encore moins d'une stigmatisation de la majorité religieuse'. La direction en veut pour preuve le fait que les autres confessions religieuses (musulmans, protestants et autres) sont autorisées à fréquenter l'établissement. L'on s'empresse de préciser que cette mesure ne va guère impacter sur la qualité de l'enseignement servi aux autres

confessions religieuses de l'école.

Toutefois, la nouvelle décision sera effective dès la rentrée d'octobre. Mais déjà, les inscriptions ayant débuté dans cet établissement, toutes les élèves voilées, qui y étaient inscrites, ont été victimes d'exclusion, au motif que le port du voile est, désormais, exclusivement interdit au collège Hyacinthe Thiandoum, au même titre que les autres écoles privées catholiques du Sénégal.